

## Clause de réserve et d'exonération à insérer dans l'offre

Voici une proposition de texte pour la clause que l'entrepreneur pourrait reprendre dans son offre dans un tel cas:

*"Nous souhaitons porter à votre attention que la NBN S23-002 "Vitrage" contient des points relatifs à la sécurité des personnes. Cette norme prescrit entre autres qu'il faut prévoir le placement de verre de sécurité pour les portes vitrées, les vitres coulissantes, et les fenêtres avec risque de passage à travers.*

*Je vous propose d'adapter la conception des travaux de telle sorte qu'ils puissent être exécutés conformément à la norme NBN S23-002. Cela implique les adaptations suivantes:  
....., ....., ..... et un surcoût de € .....*

*Si, après avoir pris connaissance de nos remarques, vous préférez néanmoins – probablement pour des raisons budgétaires – que le travail soit effectué comme prévu initialement, même si c'est en contradiction avec les dispositions de la NBN S23-002, nous devons alors vous signaler que vous porterez vous-même la responsabilité des risques ainsi suscités par votre décision. Par le fait de commander ces travaux, vous nous exonérez en même temps de toute responsabilité et vous engagez à ne pas invoquer notre responsabilité dans le cas où un dommage surviendrait et où notre responsabilité serait mise en cause."*

Le client doit signer expressément cette clause pour accord.